



Objet :

Révision des tarifs de
concessions au cimetière
communal

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombres de membres en exercice : 19

Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Michel REY, Sandrine CASTINEIRA, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Jean-Louis BOQUIS, Annie PATRAS, Christine PERROT, Philippe CORRE, Grégory FREDIN, Delphine PILLARD, Sylvain LEVEQUE, Maïté BERTRAND, Marie-Line LLAMAS, Sylvana MACAIGNE

Absents excusés : Hervé GAYET (procuration à Sylvana MACAIGNE)

Absents non excusés : Richard GIUFFRIDA

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Annie PATRAS

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Le rapporteur propose de modifier les différents tarifs des concessions au cimetière communal à compter du 1^{er} juin 2023.

Le renouvellement de concession se fera au tarif en vigueur à la date du renouvellement.

Il donne lecture des différentes modifications et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir entendu

L'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

❖ DIT que les tarifs des concessions au cimetière communal seront les suivants, à compter du 1^{er} juin 2023 :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

CONCESSION TERRAIN TRENTENAIRE	
Terrain pleine terre	500.00 €
CONCESSION TERRAIN + CAVEAU TRENTENAIRE	
Caveau 2 places	2 540.00 €
Caveau 4-6 places	4 240.00 €
CONCESSION ENFEU TRENTENAIRE	1 500.00 €
CONCESSION COLOMBARIUM TRENTENAIRE	500.00 €

Ainsi délibéré en séance les an, mois et jour susdits.

La Secrétaire de séance

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20230515-2023-DEL-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023

Affichage : 17/05/2023

Annie PATRAS

